



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE DE QUATRE DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que les demandes de dérogation mineure qui sont décrites ci-dessous seront prises en considération par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19h30. Les conditions actuelles liées au palier d'alerte de Covid-19 pour la région de la Montérégie nous permettent de tenir la séance du Conseil en personne, mais un nombre réduit de personne pourront être admises dans la salle du 275, rue Nelson.

#### **113, avenue Saint-Germain (lot 4 728 008)**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du système de filtration et de la thermopompe à une distance de 1,24 mètre de la limite du terrain alors que l'article 270 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit qu'une piscine et ses accessoires doivent être situés à une distance d'au moins 1,80 mètre des limites du terrain sur lesquels ils sont implantés.

#### **111, rang Amyot Ouest (lot 3 698 055)**

La demande vise à permettre la transformation d'un garage existant en bâtiment agricole et l'agrandissement de celui-ci à même l'abri d'auto existant. Ce bâtiment est situé à une distance d'environ 18 mètres de l'emprise de la rue tandis que la grille de spécification de la zone A-19 du règlement de zonage 2011-R-195 exige une marge de recul avant minimale de 20 mètres pour ce type de bâtiment.

#### **221, 4<sup>e</sup> rang des Grands-Bois Ouest (lot 3 407 140)**


La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal à une fin agricole (élevage d'animaux) à une distance de 2,95 mètres de la limite latérale alors que la grille de spécification de la zone A-21 du règlement de zonage 2011-R-195 spécifie que les bâtiments principaux doivent respecter une marge de recul latérale minimale de 5 mètres.

#### **437, chemin des Patriotes (lot 3 406 713)**

La demande vise à régulariser l'agrandissement de la résidence à une distance de 1,03 mètre de la limite latérale (côté droit) ainsi que la localisation de la piscine creusée à une distance de 1,63 mètre de la limite latérale (côté gauche). L'agrandissement est dérogatoire à la grille de spécification de la zone CA-9 du règlement de zonage 2011-R-195 qui prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres et à la dérogation mineure obtenue afin de permettre l'agrandissement qui l'autorisait à 1,5 mètre de la limite latérale. De plus, la piscine déroge à l'article 270 du même règlement qui spécifie que les piscines et leurs accessoires doivent être situés à une distance d'au moins 1,80 mètre des limites du terrain sur lesquels ils sont implantés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes soit en personne lors de la séance régulière le 4 octobre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30 **ou** en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 4 octobre 2021 à 12 h à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@msdsr.com](mailto:urbanisme@msdsr.com) . Comme le nombre de personne admise est réduit pour respecter les mesures sanitaires et que celles qui seront admises le seront sous le principe du premier arrivé, nous vous invitons à privilégier le mode écrit afin de vous assurer que vos commentaires soient reçus.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 17<sup>ème</sup> jour d'octobre de l'an deux mille vingt et un (2021).

  
Jonathan Lessard, ing  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné **Jonathan Lessard** secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 17 octobre 2021.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 17 octobre 2021.

-----  
Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et secrétaire-trésorier.